

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE**

Département

-

HAUTE-GARONNE

Le mercredi 11 juin 2008 à 14h30,
les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
se sont réunis au centre culturel de LABARTHE SUR LEZE

Date de la convocation : 21 mai 2008

Nombre de membres: 150

En exercice: 150

Présents: 120

Délégations au bureau

Etaient Présents :

M. Jacques ALBENQUE, M. Georges ARNAUD, M. Robert ARTERO, M. Jean-Jacques ASSEMAT, M. Bertrand AUBAN, Mme Isabelle BANACHE, M. Pierre BARBIER, M. Marcel BARON, M. Julien BERGES, M. Christian BERGON, M. Gil BEZERRA, M. Denis BEZIAT, M. Richard BISSO, M. Alain BONAL, M. Adrien BONNEMAISON, M. Roger BOREL, M. Roland BOSSU, M. Didier BOTTAREL, M. Jean-Louis BOTTURA, M. Pierre-Louis BOUEM, Michel BROCAS, M. Robert CABE, M. Yves CADAS, M. Francis CALMETTES, M. Jean-Claude CANDEL, M. Elain CANEZIN, M. Pierre CAPARROS, M. Robert CASSAGNE, M. Claude CHABOY, M. Claude CLAVE, M. Roland CLEMENÇON, M. Jean-Pierre COMET, Mme Catherine DAUNES, M. Joël DEDIEU, M. Daniel DEL COL, M. Bernard DUCASSE, Mme Anne DUCASSE, M. Pierre EBENDINGER, M. Gil FAUCOUP, M. Raymond FERRES, M. Patrick FEVRIER-MUZARD, M. Bernard FOURMENT, M. Jean-Luc FOURMENT, M. Michel FRANCES, M. Pierre GAGLIONE, M. Alain GAMBADE, M. Daniel GASPIN, M. Jean-Louis GELIS, Mme Janine GIBERT, M. Bruno GIBERT, M. Jean-claude GIRARD, M. Maurice GRENIER, M. Robert GRILLOU, M. Raymond GUEGAN, M. René HUET, M. Pierre IZARD, M. Jean-Claude JEAN, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilbert JOUVIN, M. René KELHETTER, M. Christian LACOSTE, M. Jean-Claude LAFFONT, M. Jean-Jacques LAFOND, M. Claude LAMARQUE, Mme Bénédicte LAPARRE, M. Michel LAVAL, M. Edmond LAZERGE, M. Frédéric LINARES, M. Michel LUGOU, M. Pierre MARIN, M. Jean-Paul MARONESE, M. André MARTY, M. Eric MARTY, M. François MASFARNE, M. Michel MASSOL, M. Serge MEDINA, M. Laurent MERIC, M. Eric MORALES, M. Louis PALOSSE, M. Jean PARERA, M. Michel PEGARD, M. Francis PELISSIE, Mme Annie PEREZ, M. Serge PERIN, M. André PERRAY, M. Stéphane PLACE, M. Yves POUILLÈS, M. Charles PRINCE, Mme Brigitte QUINTARD, M. Gérard RIQUELIER, M. Patrice RIVAL, M. Jean-Louis ROBERT, M. Jean ROMANELLO, Mme Nadine ROUGÉ, M. François ROUSSEAU, M. Francis ROUZAUD, M. Daniel RUFFAT, M. Alain RUMEBE, M. Gérard SABATIE, M. Jean-Pierre SALSENACH, M. Bertrand SARRAU, M. Jean-Claude SCARPULLA, M. Christian SCHULLIGEN, M. Raymond SELBI, M. Bernard SICARD, M. Jean-Louis SIERRA, M. Jean-François SOTO, M. Pierre SOUPENE, M. Raymond STRAMARE, M. Michel TESTE, M. Joseph TOFFOLON, Mme Isabelle TOULZA, M. André VALETTE, Mme Aurélie VENDÉ, M. Jean-Pierre VIALATTE, M. Pierre VIALLARD, M. André VICENS, M. Gérard VILLEMUR, M. Raymond VILLENEUVE, M. Serge VRECORD MITEL

Etaient absents :

M. Alain ALBERGE, M. Eric ANSELME, M. Claude BENAC, M. Patrick BOUBE, M. Lucien CABARE, M. Didier CASAL, M. Jean-Baptiste CASETTA, M. Philippe CASTERAN, M. Martin COMAS, M. François DAMIAN, M. Gilbert DARROUY, M. Michel FITTE, M. Laurent FOREST, M. Alain FREZIERES, M. Georges GRIMBERT, M. Jean-François HACHE, M. Ermanno IANNELLI, M. Cyril MARTINEZ, M. André PAULHIAC, M. Jean PEYRÉ, M. Adrien RIZZETTO, M. Didier ROUX, M. Daniel SABATHE, M. Didier SALVOLDELLI, M. Jean-Louis SEGUELA

Etaient représentés :

M. Michel BOUSQUET (procuration à M. VIALLARD), M. Patrick EYNARD (procuration à M. MARTY), M. Marcel FAURESSE (procuration à M. ALBENQUE), Mme Marlène GASTO (procuration à M. DUCASSE), M. Michel LAYNAT (procuration à M. SARRAU)

A l'unanimité des membres présents, Madame Janine GIBERT est nommé secrétaire de séance,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne décide de déléguer au bureau, dans la limite des crédits ouverts au budget, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
- régler les conséquences dommageables de tout fait pour lequel la responsabilité du Syndicat serait engagée ;
- prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations ...), la création de poste restant de la compétence du comité syndical
- prendre toute décision concernant l'équivalence démographique du Syndicat rapportée à la population des communes ;
- prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des membres et du personnel du Syndicat ;
- prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L. 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;
- décider de fixer le lieu de réunion du comité syndical dans l'une des communes membres ;
- prendre toute décision concernant l'organisation du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
- prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation ;
- prendre toute décision concernant la conclusion et la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation du louage de choses ;
- émettre un avis « toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département » tel que visé à l'article L 2121-9 qui s'applique, par transposition, au comité syndical du SDEHG ;
- rechercher l'accord des communes, dans le cadre de l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriale, afin qu'elles acceptent que le taux de la taxe sur l'électricité perçue par le Syndicat soit porté à 8 % en contrepartie des prestations dont elles peuvent bénéficier telles que définies par le comité syndical et d'arrêter avec elles les conditions de ces accords pour conclure toute convention pouvant s'avérer nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu et affiché à la porte du syndicat le

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD